

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE MIXTE DE PERMIS D'URBANISME (PU12768) ET D'ENVIRONNEMENT (PE1982)

Adresse du bien: Rue Breydel 2 – 16 - Rue Belliard 230-238 1000 Bruxelles - Rue Froissart 101 1040 Bruxelles

Objet de la demande:

URBANISME: Rénover complètement des immeubles de bureaux Belliard 232 & Froissart 101

ENVIRONNEMENT: Exploitation d'un immeuble de bureaux

68 B	parking (92 emplacements)
104 A	Moteur à combustion interne (200 kW)
104 B	Moteur à combustion interne (400 kW)
132 B	Installations de refroidissement (3 x 138 kW, 2 x122 kW, 2 x24 kW)
148 A	Transformateur statique (400 kVA)
148 A	Transformateur statique (3 x 1000 kVA)
153 A	Ventilateurs (28000 m³/h)
179	Bassins d'orage (214 m³)

Zone :

plan régional d'affectation du sol (P.R.A.S.) adopté par A.G.R.B.C. du 03/05/2001 : espaces structurants, zones administratives, zones de forte mixité

plan particulier d'affectation du sol (P.P.A.S.) : PPAS N°60-12 " Quartier Etterbeek -Van Maerlant" - Date arrêté : 1992-10-29

plan d'aménagement directeur (PAD) : /

permis de lotir (P.L) : /

Motifs principaux de l'enquête :

PERMIS D'URBANISME (12768) : Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B ; Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours ; Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU ; art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme ; dérogations aux prescriptions du PPAS n° 60-12 (Etterbeek-Van Maerlant, 29-10-92) ; application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) ; Art. 126§11 Dérogation à un PPAS ; application de la prescription particulière 4.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions) ; application de la prescription particulière 7.4. du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant) ; 28) Sauf si elle répond aux conditions prévues à la rubrique 19 de l'annexe A, toute modification d'un projet déjà autorisé, réalisé ou en cours de réalisation lorsque : - la modification porte sur un projet visé à l'annexe A ou à la présente annexe et est susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ; - le projet, une fois modifié, répondra à l'une des hypothèses visées dans la présente annexe ;

PERMIS D'ENVIRONNEMENT (PE1982) : 1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

L'enquête publique se déroule du 12/08/2026 au 10/09/2026 inclus.

La réunion de la commission de concertation est fixée au mardi 22 septembre 2026, à l'administration communale de la **Ville de Bruxelles (Rue des Halles 4 – 1000 Bruxelles)** à une heure encore à déterminer

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier complet de la demande peut être consulté :

- en ligne : <https://openpermits.brussels/>

- si la consultation en ligne n'est pas possible, consultation sur rendez-vous à prendre au 02/627 27 58.

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues par email : urbanisme@etterbeek.brussels ou téléphone au 02/ 627 27 58.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées par courrier électronique (urbanisme@etterbeek.brussels) ou par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : – avenue des Casernes 31/1 à 1040 ETTERBEEK au plus tard le 10/09/2026 ou, si ce n'est pas possible, oralement sur rendez-vous.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut faire valoir ses observations et/ou réclamations et/ou demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, à être entendue par la Commission de Concertation.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune de la **Ville de Bruxelles (tél. n° 02/279.22.11)** ou est disponible, sur demande, au Département Développement urbain 15 jours avant la séance de la commission.

A Etterbeek, le 09/07/2026

Par le Collège :

La Secrétaire communale,,
Annick PETIT

Le Bourgmestre,
Vincent DE WOLF

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la commune sur ledit dossier.